

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves MICHEL.

Présents : MM. Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MMES MC. FABRE DE ROUSSAC — C. BRISSEIS - M. J. LAFAGE — MME M. BAILLE-LEFEVRE – MM. JC. BERNADAT — M. IBARS – MMES G. REQUENA – J. LACAZIN-HURTADO – M. PEREZ - MM. B. DANIS – A. CHOUKROUN – MMES S. SENEGA SANCHEZ - S. BASSI ALLEMAND – M. M. GROSSO -- MME AM. SEAUME — M. W. MERIC — MME S. ORTIN

Absents représentés :

M. G. BRUNO représenté par M. M. ROUVIER
M. N. SEDKI représenté par M. L. FABRE
M. R. MARTY représenté par M. J. LAFAGE
MME C. DREUILLE représentée par MME M. PEREZ
M. D. SAUVADE représenté par M. W. MERIC

Absents excusés :

MME MF DEMORTIER
MME J. THERON
M. A. GIRON
M. JL. CAMPOS

OBJET : 2. Acquisition de la parcelle DT N°2 (ancienne station-service de Marseillan-Plage)

La commune de Marseillan a été contactée par l'agence immobilière Style Immobilier pour lui faire part de la volonté du propriétaire du foncier et celui du fonds exploité de vendre la station essence de Marseillan-Plage.

Au vu de l'opportunité de l'acquisition foncière de ce site, il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle.

Vu l'avis de France Domaines, en date du 14 février 2013, pour un montant de 160 000 € ;

Il appartient au conseil municipal :

De donner délégation de signature à M. le Maire pour acheter l'ancienne station essence de Marseillan-Plage, implantée ancienne route de Sète, cadastrée Section DT N°2 d'une superficie de 4393 m², située au n°189 de la

Envoyé en préfecture le 09/10/2013

Recu en préfecture le 09/10/2013

ZA La Justice 95380

09 OCT. 2013

route de Sète, à la Société CAMPUS Ile de France, VILLERON, à hauteur de 85.000 € pour le foncier, et à la Société CAMPUS PROVENCE, Quai de la Gabelle, 13200 ARLES, à hauteur de 65.000 € pour le fonds de commerce, soit un total de 150 000€ (cent cinquante mille euros), TVA s'il y a lieu, à la charge du vendeur.

Les honoraires de négociation de l'agence STYLE IMMOBILIER à MARSEILLAN d'un montant de 12.000 € TTC, venant en sus du prix de vente, sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que la vente est consentie sous la condition de la prise en charge par la commune de MARSEILLAN du coût des travaux de dépollution, sommairement évalués à 50.000 € HT.

De donner tous pouvoirs à M. le Maire, pour passer et signer tous actes et pièces, mener toutes les procédures nécessaires et plus généralement, faire le nécessaire.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

DONNE délégation de signature à M. le Maire pour acheter l'ancienne station essence de Marseillan-Plage, implantée ancienne route de Sète, cadastrée Section DT N°2 d'une superficie de 4393 m², située au n°189 de la route de Sète, à la Société CAMPUS Ile de France, ZA La Justice 95380 VILLERON, à hauteur de 85.000 € pour le foncier, et à la Société CAMPUS PROVENCE, Quai de la Gabelle, 13200 ARLES, à hauteur de 65.000 € pour le fonds de commerce, soit un total de 150 000€ (cent cinquante mille euros), TVA s'il y a lieu, à la charge du vendeur.

Les honoraires de négociation de l'agence STYLE IMMOBILIER à MARSEILLAN d'un montant de 12.000 € TTC, venant en sus du prix de vente, sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que la vente est consentie sous la condition de la prise en charge par la commune de MARSEILLAN du coût des travaux de dépollution, sommairement évalués à 50.000 € HT.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, pour passer et signer tous actes et pièces, mener toutes les procédures nécessaires et plus généralement, faire le nécessaire.

**Et ont, les membres
présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yves MICHEL**

